

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mercredi 06 mars 2024**

## PROCÈS VERBAL DE SEANCE

**Date de la convocation** : Jeudi 29 février 2024

**Début de séance** : 19 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

1

**Délégués suppléants présents** : BESSON Gérard ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

**Excusés ayant donné pouvoir** : BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DALLOZ Jean-Charles à PROST Philippe ; SERVIGNAT Odette à JAILLET Bernard ; COLIN Gwenaël à PARIS Robert ; HOTZ Richard à VUITTON Antoine.

**Excusés** : BELLAT Stéphane ; CATTET Jean-Luc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VENNERI PARE Sandra (représentée par BESSON Gérard).

**Absents** : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; RUDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Franck GIROD

*Le quorum est atteint avec 87 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 99 suffrages exprimés (7 pouvoirs ont été donnés), soit 17 absents pour ce conseil.*

**Monsieur le Président** introduit cette séance en invitant l'adjutant Tanguy LAURENT du groupement de gendarmerie du Jura qui intervient sur la gestion des incivilités, en présence du Colonel Frederik SAUGE MERLE et de la commandante

*Florie ESCUDIER. L'intervention a mis en avant l'importance de l'attitude et du pouvoir des mots dans les situations de conflit. Des conseils pratiques ont été donnés, notamment sur le fait d'éviter d'agir seul, de maîtriser ses réflexes instinctifs et de sécuriser son environnement.*

*La notion de proxémie a été abordée, soulignant l'importance de maintenir une distance physique appropriée lors des interactions. Le respect de cette distance contribue à éviter les situations agressives.*

*Des membres du Conseil ont soulevé des questions pratiques concernant la gestion des incivilités, notamment en cas d'isolement des Mairies en territoire rural ou de visites de personnes au domicile des Élus. Les gendarmes ont donné des conseils spécifiques et ont souligné l'importance de l'appel au 17 en cas d'urgence, ainsi que la possibilité de bénéficier du système SIP (Sécurisation Intervention Personne) pour une intervention rapide.*

*La question de l'enregistrement des rencontres ou conversations a également été abordée, avec des précisions sur la légalité de cette pratique en fonction des circonstances. En conclusion, le Colonel **Frederik SAUGE MERLE** a qualifié l'intervention de complémentaire à la précédente et a rappelé sa proposition de visite du Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG).*

*Philippe PROST remercie le Colonel et constate que l'Assemblée a été attentive à cette intervention. Il conclut sur le fait qu'il y a des règles de prudence à appliquer dans un monde violent et compliqué avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.*

*Philippe PROST remercie la Commune Moirans-en-Montagne pour l'accueil de ce Conseil, il liste les excusés et fait état des procurations de cette séance avant de nommer Franck GIROD secrétaire de séance.*

1. **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023**  
**Rapporteur : Philippe PROST**

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

2

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Grégoire LONG.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **99 votants – 99 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

2. **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président**

**Rapporteur : Philippe PROST**

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de

communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- DE DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Orgelet pour la parcelle cadastrée ZC 310, sise 16 Chemin de l'Épinette – 39270 ORGELET permettant aux services techniques municipaux de conserver le bénéfice de cette bande de terrain.
- D'APPROUVER le projet de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité par le SIECE pour alimenter la future station d'épuration de CHATILLON d'un montant estimé à 22 199,04 € HT.
- D'APPROUVER les termes de l'avenant « marché de service pour la gestion de la micro crèche de Clairvaux les Lacs », de l'avenant « marché public pour la gestion des relais assistants (RAMI) de Clairvaux-les-Lacs et Orgelet », l'avenant « Prestation de service EAJE « Pause Câlin » de Moirans en Montagne fixant le taux de régime général » et de l'avenant « Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant pour l'EAJE de Poids de Fiole » qui viennent modifier les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- D'APPROUVER les termes des avenants au contrat « d'assurance des risques statutaires des agents » suite à la révision des tarifs des contrats d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'I.R.CA.N.T.E.C et à la C.N.R.A.C.L par le groupe d'assurance ALLIANZ afin de couvrir l'allongement de la durée d'indemnisation liée à la réforme des retraites.
- D'APPROUVER la participation d'équilibre suivante : 133 000,00€ au budget du CIAS qui sera reversée au budget annexe Foyer Logement.
- DE CÉDER à Monsieur BOUQUEROD une lame à neige de la marque SICOMETAL dont les services techniques n'ont plus l'utilité pour un montant de 200€.
- D'APPROUVER les termes de la convention entre la CAF et Terre d'Émeraude Communauté, concernant le subventionnement de la CAF sur des Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (FME) pour les crèches de Clairvaux-les-Lacs et de Poids-de-Fiole.
- DE REALISER au titre de l'exercice 2023, une provision budgétaire à hauteur de 26 062,04€ sur le budget Annexe Uxelles pour la dette des loyers et à hauteur de 5 881,95€ sur le budget Principal pour la dette des frais de collecte des ordures ménagères.
- DE REALISER au titre de l'exercice 2023, une provision budgétaire à hauteur de 100 000,00€ sur le budget Annexe Zones d'Activité pour couvrir les éventuels déficits et à hauteur de 20 000,00€ pour les éventuelles créances en non-valeur ou éteintes.
- D'APPROUVER la participation d'équilibre suivante : 70 000,00€ au budget Centre Uxelles et 80 000,00€ au budget Musée du Jouet.
- D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura avec la Région Bourgogne Franche Comté étant donné que la Région apporte une participation à hauteur de 50% du coût de l'accompagnement mis en place.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

- D'APPROUVER les termes de la convention avec l'École privée Saint Joseph puisque la réglementation exige que la collectivité participe aux frais de scolarité selon les mêmes conditions que les classes publiques.
- D'APPROUVER les termes de la convention Rentrée 2024 entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Jura et Terre d'Émeraude Communauté pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle d'Arinthod.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Président.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **99 votants – 99 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

**3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau**

Rapporteur : PROST Philippe

Le **RAPPORTEUR**,

**EXPOSE**

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ;

4

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **99 votants – 99 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

**4. Centre de vacances les Crozats à Uxelles – Désaffectation et déclassement de ce bien du domaine public**

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

**EXPOSE**

Le centre de vacances les Crozats à Uxelles était géré jusqu'en octobre 2021 en délégation de service public, en complément de sa mission d'accueil touristique, pour d'une part proposer le portage des repas à domicile des personnes âgées du secteur du Pays des lacs et d'autre part pour l'utilisation de la piscine pour les établissements scolaires dans le cadre du savoir nager.

Dans la mesure où la DSP n'a pas été renouvelée et que la question du portage des repas à domicile a été réglée avec les services de la Poste et/ou du SICOPAL, que les scolaires ont été réaffectés dans d'autres centres nautiques du secteur (centre Aqua'Rel, ex IUFM, à Lons le Saunier, piscine intercommunale d'Arinthod, centre aquatique de Champagnole, centre sportif de Bellecin), il convient de constater d'une part la désaffectation de ce centre de son

usage public et de le déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Communauté de communes en vue de sa vente à venir.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

#### LE PRESIDENT PROPOSE :

**DE DESAFFECTER** le Centre de Vacances les Crozats d'Uxelles, cadastré section ZC130 compte tenu de l'inutilité de la poursuite de sa mission de service public auquel il était affecté jusqu'en 2021.

**DE PRONONCER** son déclassement du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal en vue de sa vente ultérieure.

**D'AUTORISER M. le Président** à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Isabelle ARNAL rappelle que ce bien est intégré dans le domaine public de par son utilisation pour les livraisons repas à domicile et l'apprentissage natation. Elle explique que cette prise de décision, relève d'une question réglementaire car un bien public est inaliénable, il est donc nécessaire de le désaffecter avant de l'intégrer dans le domaine privé pour permettre la vente de celui-ci.*

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 99 votants – 99 pour – 0 contre – 0 abstentions*

5. **SIDEC - convention de mise à disposition de la Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la communication du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion**

Rapporteur : Philippe PROST

5

Le **RAPPORTEUR**,

#### EXPOSE

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Est ainsi proposée aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernance et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

6

En l'occurrence, Terre d'Émeraude Communauté doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et de leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la collectivité d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi bénéficier de la mise à disposition des services de sa DITIC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la collectivité (ou autre) doit rembourser au SIDECE les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - Hors pack
  - Gestion de la petite enfance
  - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
  
- **GEDD, pôle gouvernance et exploitation des données, en charge de :**
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
  
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
  - Système
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
  
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
  
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
  
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

7

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité s'opère par un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

– **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.

**D'AUTORISER le Président** à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget chapitre 65.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

8

**6. FINANCES – Orientations budgétaires pour l'année 2024**

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Comme en 2023, Terre d'Émeraude Communauté continue d'évoluer dans un contexte budgétaire contraint lié à la conjoncture économique et aux évènements internationaux qui ont un impact conséquent sur sa situation financière. Aussi, afin d'anticiper la préparation de son budget 2024 et de maintenir la qualité de ses comptes durablement saine, d'assurer un autofinancement capable de couvrir le remboursement du capital de la dette, de maintenir la qualité de l'ensemble des services dédiés à la population (Espaces France Services, services de la petite enfance, services aux personnes âgées...) et d'assurer le fonctionnement des compétences exercées (sécurisation des écoles, développement économique, assainissement, ...), il est nécessaire de continuer à trouver des leviers d'optimisation des dépenses et des recettes.

C'est donc dans ce contexte que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été établi.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2024,



**DE SE FIXER** comme objectif de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

**DE SE FIXER** comme objectif de conserver un encours de dette constant,

**D'OPÉRER** un arbitrage sur les investissements au cours de la construction du budget afin de respecter les objectifs énoncés précédemment.

**D'AJUSTER** les tarifs selon le taux d'inflation en fonction de sa variation annuelle,

**DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires établi avec toutes les modalités énoncées.

Après la diffusion d'une vidéo qui présente les orientations budgétaires, **Monsieur le Président** remercie David LISNARD pour son message amical qui honore la collectivité. **Monsieur le Président** a d'ailleurs exprimé l'espoir de voir Monsieur le Président de l'Association des Maires de France participer à un événement à venir au cours de l'année.

**Monsieur le Président** affirme ensuite sa fierté d'être originaire de ce territoire et souligne l'importance qu'il accorde à la ruralité. Une ruralité qui a « le sens du passé, l'intelligence du présent, l'ambition de l'avenir et surtout le sens de l'intérêt général. »

En ce qui concerne les orientations budgétaires, **Monsieur le Président** a mis en avant l'approche ludique et pédagogique adaptée pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, soulignant qu'elle avait nécessité du temps et de la réflexion mais aucun coût puisque cette vidéo a été réalisée par le Service communication. À cet effet, **il** remercie vivement Chloé FARINETTI, chargée de communication et Josiane ETCHEGARAY, Vice-Présidente en charge de la communication mais aussi Estelle ROLAND, cheffe du Service finances et Guy PIETRIGA, Vice-Président aux finances sans oublier le service informatique pour sa déclinaison des cyber-enjeux. Enfin, **il** remercie tout particulièrement sa Directrice Générale des Services et les membres du COMEX.

**Monsieur le Président** a ensuite abordé la question de « l'effet ciseaux », illustrant les défis que représentent les écarts entre dépenses et recettes qui se croisent et donnent l'image d'un ciseau. **Il** a souligné la nécessité de gérer ce déséquilibre et rappelle que la masse salariale est sous contrôle. Des solutions ont été proposées, telles que la réduction de l'encours de la dette, le contrôle des dépenses de fonctionnement et la non augmentation de la fiscalité pour soutenir le pouvoir d'achat des citoyens ou encore la mise en attente de nouveaux projets afin d'absorber ceux en cours.

**Monsieur le Président** rappelle que malgré l'ajout de 2 ETP (équivalents temps plein), la masse salariale a augmenté de 700 000€, tandis que les dotations n'ont pas suivi. **Il** souligne que la masse salariale ne peut pas être réduite indéfiniment, mais il est impératif de maintenir celle-ci dans les 35% des dépenses de fonctionnement. Des indicateurs simples doivent être surveillés, tels que le ratio de l'encours de dette, le taux d'épargne brute et le contrôle des dépenses.

Les risques liés à la cyber sécurité doivent être pris en compte et les compétences dans ce domaine doivent être développées ce qui a également un coût pour la collectivité.

Des économies doivent être réalisées, notamment en étant plus vigilant sur les dépenses, en révisant le patrimoine immobilier en identifiant les bâtiments qui n'ont plus leur place dans la stratégie de la collectivité. Selon **Monsieur le Président**, il est préférable de « ne plus lancer de nouveaux projets pour digérer ceux programmés ».

**Monsieur le Président** propose donc à l'Assemblée les orientations budgétaires suivantes, à savoir : ne pas augmenter la fiscalité, ne pas recourir à l'emprunt, et s'assurer que les investissements sont bien réalisés, enfin de continuer à maîtriser l'endettement.

Concernant l'évolution de la masse salariale pour 2023 et le projet pour 2024, **Monsieur le Président** répond à une question de Monsieur RASSAU pour lui expliquer que des provisions ont été faites pour absorber la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les augmentations du point d'indice, la fin de contrats aidés en contrats classiques, l'harmonisation des temps de préparation des animateurs, la reprise des agents des syndicats ou la monétisation des CET... en ce qui concerne le personnel, **il** souligne qu'il est nécessaire de conserver le personnel, mais en optimisant les remplacements et en faisant preuve de rigueur sur les frais d'équipement plutôt que sur la masse salariale.

**Monsieur le Président** soumet ces propositions à l'approbation de l'audience,

La proposition est mise au vote :

Résultats : **99 votants – 99 pour – 0 contre – 0 abstentions**

**7. FINANCES – Attributions de Compensation (AC) Définitives 2023 et Attributions de Compensation (AC) Provisoires 2024**

**Provisoires 2024**

Rapporteur : PIETRIGA Guy

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Par délibération N°177/2023 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les montants définitifs 2023 des attributions de compensation de ses communes membres.

Par délibération N°178/2023 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les montants provisoires 2024 des attributions de compensation de ses communes membres.

Une erreur de calcul est relevée sur la restitution de la contribution au contingent SDIS appliquées aux communes des ex territoires Région d'Orgelet et Pays des Lacs. En effet, le montant à restituer à chaque commune est le montant initialement pris en compte dans les attributions de compensation 2017 pour la Région d'Orgelet et 2019 pour le Pays des Lacs. Or, le montant restitué dans le calcul des attributions de compensation 2023 correspondait à celui de la contribution au contingent SDIS 2023.

10

Il convient donc de rectifier le calcul et de réajuster les attributions de compensation définitives 2023, et provisoires 2024. Aussi, certaines communes ont trop perçu et d'autres n'ont pas suffisamment perçu sur les attributions de compensation 2023. Une régularisation sera faite sur l'année 2024. Certains montants étant relativement importants, la facturation ou le mandatement se fera de manière mensuelle par acompte.

Cette délibération modifie et remplace les délibérations N°177/2023 et 178/2023.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'ARRÊTER** le montant des Attributions de Compensations Définitives 2023 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Définitives Globales 2023 en €	Attributions de Compensation Définitives Fonctionnement 2023 en €	Attributions de Compensation Définitives Investissement 2023 en €
ALIEZE	8 047,52 €	8 047,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 759,00 €	11 339,00 €	3 420,00 €
ARINTHOD	214 117,41 €	206 330,14 €	7 787,27 €

AROMAS	28 035,00 €	19 890,00 €	8 145,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	106 658,45 €	106 658,45 €	0,00 €
BEFFIA	45,00 €	45,00 €	0,00 €
BLYE	8 817,91 €	8 817,91 €	0,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	54 288,07 €	0,00 €
BONLIEU	10 837,22 €	10 837,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 736,92 €	2 046,92 €	1 690,00 €
CERNON	296 022,00 €	288 701,00 €	7 321,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	7 622,87 €	0,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	932,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	4 127,05 €	0,00 €
CHAREZIER	8 333,01 €	8 333,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 471,00 €	1 024,00 €	447,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	7 205,85 €	0,00 €
CHAVERIA	3 130,19 €	3 130,19 €	0,00 €
CHEVROTAINE	35,65 €	35,65 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	52 515,65 €	61 352,11 €	-8 836,46 €
COGNA	15 816,79 €	15 816,79 €	0,00 €
CONDES	37 533,00 €	36 998,00 €	535,00 €
CORNOD	10 124,00 €	6 832,00 €	3 292,00 €
COURBETTE	-2 440,88 €	-2 440,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	8 080,87 €	0,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	3 807,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	14 854,66 €	0,00 €
DOUCIER	23 557,56 €	23 557,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 963,00 €	1 966,00 €	1 997,00 €
ECRILLE	76,00 €	76,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	4 029,68 €	4 029,68 €	0,00 €
GENOD	2 825,00 €	1 814,00 €	1 011,00 €
GIGNY	23 320,00 €	19 464,00 €	3 856,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	21 404,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 493,00 €	4 206,00 €	2 287,00 €
La FRASNEE	2 308,73 €	2 308,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	42 145,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €

MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 233,00 €	4 673,00 €	2 560,00 €
MARNEZIA	274,00 €	274,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	3 941,88 €	0,00 €
MERONA	13,00 €	13,00 €	0,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	9 834,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 932,00 €	1 366,00 €	566,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 142,39 €	4 660,39 €	1 482,00 €
MONTLAINIA	21 623,00 €	15 487,00 €	6 136,00 €
MONTREVEL	22 298,00 €	20 413,00 €	1 885,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	1 024,97 €	0,00 €
NANCUISE	10 387,99 €	10 387,99 €	0,00 €
NOGNA	8 103,92 €	8 103,92 €	0,00 €
ONOZ	104 693,24 €	104 693,24 €	0,00 €
ORGELET	482 861,17 €	482 861,17 €	0,00 €
PATORNAY	29 396,03 €	29 396,03 €	0,00 €
PIMORIN	18 008,51 €	18 008,51 €	0,00 €
PLAISIA	4 294,51 €	4 294,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	4 627,65 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	165 848,68 €	0,00 €
PRESILLY	2 382,92 €	2 382,92 €	0,00 €
REITHOUSE	10,00 €	10,00 €	0,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	10 382,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 543,00 €	10 780,00 €	5 763,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	3 895,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	4 512,85 €	0,00 €
SARROGNA	4 829,24 €	4 829,24 €	0,00 €
SAUGEOT	256,29 €	256,29 €	0,00 €
SONGESON	748,64 €	748,64 €	0,00 €
SOUCIA	13 525,95 €	13 525,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 723,18 €	79 806,48 €	4 916,70 €
THOIRIA	2 891,63 €	2 891,63 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	81 110,00 €	0,00 €
UXELLES	3 515,81 €	3 515,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 233,00 €	56 029,00 €	10 204,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 666,00 €	14 644,00 €	8 022,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	937,78 €	0,00 €
VESCLES	31 962,00	29 008,00 €	2 954,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €

VOSBLES-VALFIN	21 637,00 €	15 113,00 €	6 524,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 005 534,77 €</b>	<b>2 912 733,80 €</b>	<b>92 800,97 €</b>
	<b>- 48 786,34 €</b>	<b>- 39 949,88 €</b>	<b>- 8 836,46 €</b>

**D'ARRÊTER** le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2024 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2024 en €	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2024 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2024 en €
ALIEZE	8 047,52 €	8 047,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 754,00 €	11 363,00 €	3 391,00 €
ARINTHOD	214 057,41 €	206 372,14 €	7 685,27 €
AROMAS	28 022,00 €	19 946,00 €	8 076,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	106 658,45 €	106 658,45 €	0,00 €
BEFFIA	45,00 €	45,00 €	0,00 €
BLYE	8 817,91 €	8 817,91 €	0,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	54 288,07 €	0,00 €
BONLIEU	10 837,22 €	10 837,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 734,92 €	2 058,92 €	1 676,00 €
CERNON	296 010,00 €	288 751,00 €	7 259,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	7 622,87 €	0,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	932,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	4 127,05 €	0,00 €
CHAREZIER	8 333,01 €	8 333,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 471,00 €	1 027,00 €	444,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	7 205,85 €	0,00 €
CHAVERIA	3 130,19 €	3 130,19 €	0,00 €
CHEVROTAINE	35,65 €	35,65 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	52 515,65 €	61 352,11 €	-8 836,46 €
COGNA	15 816,79 €	15 816,79 €	0,00 €
CONDES	37 531,00 €	37 001,00 €	530,00 €
CORNOD	10 118,00 €	6 854,00 €	3 264,00 €
COURBETTE	- 2 440,88 €	- 2 440,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	8 080,87 €	0,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	3 807,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	14 854,66 €	0,00 €
DOUCIER	23 557,56 €	23 557,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 161,00 €	1 974,00 €	1 187,00 €

ECRILLE	76,00 €	76,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	4 029,68 €	4 029,68 €	0,00 €
GENOD	2 824,00 €	1 821,00 €	1 003,00 €
GIGNY	23 315,00 €	19 491,00 €	3 824,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	21 404,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 490,00 €	4 222,00 €	2 268,00 €
La FRASNEE	2 308,73 €	2 308,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	42 145,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 229,00 €	4 691,00 €	2 538,00 €
MARNEZIA	274,00 €	274,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	3 941,88 €	0,00 €
MERONA	13,00 €	13,00 €	0,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	9 834,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 931,00 €	1 370,00 €	561,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 139,39 €	4 670,39 €	1 469,00 €
MONTLAINIA	21 614,00 €	15 530,00 €	6 084,00 €
MONTREVEL	22 295,00 €	20 426,00 €	1 869,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	1 024,97 €	0,00 €
NANCUISE	10 387,99 €	10 387,99 €	0,00 €
NOGNA	8 103,92 €	8 103,92 €	0,00 €
ONOZ	104 693,24 €	104 693,24 €	0,00 €
ORGELET	482 861,17 €	482 861,17 €	0,00 €
PATORNAY	29 396,03 €	29 396,03 €	0,00 €
PIMORIN	18 008,51 €	18 008,51 €	0,00 €
PLAISIA	4 294,51 €	4 294,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	4 627,65 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	165 848,68 €	0,00 €
PRESILLY	2 382,92 €	2 382,92 €	0,00 €
REITHOUSE	10,00 €	10,00 €	0,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	10 382,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 534,00 €	10 820,00 €	5 714,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	3 895,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	4 512,85 €	0,00 €
SARROGNA	4 829,24 €	4 829,24 €	0,00 €

SAUGEOT	256,29 €	256,29 €	0,00 €
SONGESON	748,64 €	748,64 €	0,00 €
SOUCIA	13 525,95 €	13 525,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 718,18 €	79 827,48 €	4 890,70 €
THOIRIA	2 891,63 €	2 891,63 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	81 110,00 €	0,00 €
UXELLES	3 515,81 €	3 515,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 217,00 €	56 100,00 €	10 117,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 653,00 €	14 699,00 €	7 954,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	937,78 €	0,00 €
VESCLES	31 957,00 €	29 028,00 €	2 929,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 627,00 €	15 158,00 €	6 469,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 004 545,77 €</b> <b>- 48 786,34 €</b>	<b>2 913 343,80 €</b> <b>- 39 949,88 €</b>	<b>91 201,97 €</b> <b>- 8 836,46 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**20 h 13 Départ de Monsieur Hervé BAILLY**

**Guy PIETRIGA** explique que cette délibération doit être prise pour régulariser une erreur commise dans le calcul des Attributions de Compensation (AC). En effet, le montant pris pour le calcul correspondait à la contribution 2023 et non à celle de 2017 pour l'ex Région d'Orgelet et 2019 pour l'ex Pays des Lacs. Dans ces conditions, le montant des AC varie de manière plus ou moins importante et il est nécessaire de rectifier pour que les Communes prennent en compte le bon montant dans le cadre de l'élaboration de leur budget 2024.

**Philippe PROST** mesure ces propos et explique qu'il s'agit juste d'un décalage.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **98 votants – 98 pour** - 0 contre - 0 abstentions

**8. URBANISME - Territoires d'Ingénierie Jura - Création d'un observatoire départemental de l'artificialisation des sols**

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

L'Agence Départementale d'Ingénierie « Territoires Ingénierie Jura » dans sa séance du 15 février 2024 a proposé de créer un observatoire départemental de l'artificialisation des sols, qui visera dans sa première phase, à analyser les consommations passées des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le pas de temps 2011-2020 comme dicté par la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021.

Les travaux de l'observatoire départemental s'adressent aux établissements publics de coopération intercommunale avec une échelle d'observation qui permettra une précision à la parcelle et non plus uniquement à la commune comme le propose le portail national.

Ce travail permettra de produire, à la demande, les rapports locaux de suivi de l'artificialisation qui sont rendus obligatoire depuis 2021 (article 206 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021). Il convient dès lors de se doter d'outils pour la mise à jour des données année après année en vue de respecter les exigences législatives et d'avoir une analyse fine et précise de l'artificialisation jurassienne.

Dans le cadre de cet observatoire, Terre d'Émeraude Communauté pourra avoir recours à différentes prestations :

- Présentation de la loi et de ses effets
- Etude de la consommation ENAF 2011-2020
- Présentation de la méthodologie aux services des EPCI
- Mise à jour annuelle et suivi de l'utilisation par les services
- Création d'un Rapport local de suivi de l'artificialisation

Pour ce faire, Territoires Ingénierie Jura s'appuiera sur l'expertise développée au sein de la communauté de communes Champagnole Nozeroy en capitalisant l'acquisition des données au niveau départemental et la méthodologie et en mutualisant les personnels de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en charge des questions d'urbanisme et du département (Service d'Information géographique) nécessaires à la réalisation des travaux.

Les tarifs appliqués dans le cadre réalisé seront ceux prévus par la délibération du Conseil d'Administration à savoir 300€HT la journée. Des devis seront établis au profit des établissements publics de coopération intercommunale qui pourront solliciter une prestation.

Ce fonctionnement est au moins valable jusqu'en 2030, ensuite la loi prévoit de ne plus parler de consommation d'ENAF mais d'artificialisation. Il faudra alors adapter la méthodologie afin de continuer à observer et à quantifier le plus strictement possible les consommations foncières.

L'Etat prévoit d'ici 2030 de fournir aux collectivités un outil de visualisation de l'Occupation du Sol Grande Echelle (OCS GE) qui devrait offrir une vision plus réaliste (basée sur de l'observation satellite) des changements de destination des sols.

Cet observatoire départemental profitera de ces sources de données pour améliorer le suivi. (Création potentielle d'un Modèle d'Occupation du Sol Jurassien)

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**



**D'APPROUVER** la création d'un observatoire de l'artificialisation des sols à l'échelle Départementale par l'Agence Départementale d'Ingénierie.

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à faire appel à ce service selon les conditions fixées dans la délibération en cas de besoin.

**Madame la Vice-Présidente**, explique que l'Observatoire a été créé par l'Agence Départementale d'Ingénierie à la demande de certains EPCI. Terre d'Émeraude Communauté n'en a pas besoin dans l'immédiat car ce travail a été fait par le SCoT mais cette démarche sera également à faire pour la 2<sup>ème</sup> partie qui concernera la consommation des années 2021 à 2030.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions**

**Christelle DEPARIS-VINCENT** évoque la prochaine approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pays des Lacs et de la Région d'Orgelet ainsi que la Conférence des Maires prévue en amont. Elle a souligné que les 600 pages de documents du PLUi, seront résumées afin de mettre en lumière les différences entre les versions arrêtées et celles à approuver.

**Monsieur le Président** exprime ses remerciements à Christelle DEPARIS-VINCENT pour son implication dans cette procédure. Il a également mentionné que l'observatoire sera dirigé par un docteur en urbanisme, qui a mis en lumière le fait que certaines parcelles soient artificialisées dans leur totalité alors que des hectares peuvent être récupérés dans le calcul des surfaces à construire en raison d'un pourcentage appliqué sur une base initiale « faussée ».

#### 9. ECONOMIE - ZAE de Doucier – mise à jour d'un montant de contribution

Rapporteur : LONG Grégoire

**Grégoire LONG** exprime ses remerciements à Monsieur le Président pour son rôle central dans l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et a souligné le besoin de solidarité de tous les élus présents concernant la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Quarrés à venir.

**Le RAPPORTEUR,**

#### EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Émeraude communauté gère des Zones d'Activité Economique (ZAE). Sur la Commune de Doucier, la société coopérative agricole SCAF de la Vallée du Hérisson, a déposé une demande de permis PC n°039 201 22 T0010 relative à la création d'une station d'épuration sur les parcelles cadastrées ZD n°155 et 156.

La puissance de raccordement électrique existante étant insuffisante, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique pour alimenter le projet de construction.

Le SIDEC du Jura, en charge du projet a proposé un Avant-Projet Sommaire dans lequel le montant de la contribution de la collectivité s'élève à 14 610€, pour lequel le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 5 avril 2023.

Compte-tenu de l'augmentation des coûts des matériaux, le SIDEC demande la révision de la participation de Terre d'Émeraude Communauté pour un montant de 16 386,11 €.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

## LE PRESIDENT PROPOSE :

**DE METTRE A JOUR** le montant de la contribution de la collectivité, estimée désormais à 16 386,11€ à verser dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du Décompte Général et Définitif de l'opération.

**D'AUTORISER le SIDEC** à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le **Conseil Communautaire** devra être saisi pour accord,

**DE S'ENGAGER** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer tout document relatif à cette opération.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **98 votants – 98 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur Le Président** a félicité Jaqueline MILLET, Maire de Saint Maurice Crillat pour la fruitière bio de St Maurice Crillat, récompensée d'une médaille d'or au Salon de l'Agriculture pour son comté bio.

**Yannick CASSABOIS**, Vice-Président, qui a récemment été commissaire adjoint au Salon de l'Agriculture, a été félicité pour sa participation au bon déroulement du concours des produits laitiers. Monsieur le Vice-Président a mentionné la participation de 1541 produits anonymisés dans la compétition et a félicité les exploitants, fromagers et affineurs pour la médaille remportée.

18

### 10. Crèches de Terre d'Émeraude Communauté – tarifs 2024

Rapporteur : GAUTHIER PACOUD Sandrine

**Le RAPPORTEUR,**

#### EXPOSE

Dans le cadre de la compétence petite enfance, Terre d'Émeraude Communauté assure le suivi des crèches de Moirans, Poids de Fiole et Clairvaux les Lacs.

Considérant les directives de la CNAF relatives à la tarification en fonction des ressources des familles ainsi que la mise en place de taux d'efforts en fonction du nombre d'enfants dans le foyer, la collectivité se doit de modifier les tarifs et les taux d'efforts comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Plancher : 765,77 euros
- Plafond : 6 000 euros

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4,5,6 ou 7 enfants	8 enfants et plus
--	----------	-----------	-----------	-----------------------	----------------------

Taux d'effort horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Participation familiale plancher	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Participation familiale plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés pour l'ensemble des crèches,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Madame la Vice-présidente rappelle que cette délibération fixe, comme tous les ans, les tarifs des trois crèches du territoire de Terre d'Émeraude Communauté selon les directives de la CNAF.*

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

19

**11. CRECHES - Modification des règlements de fonctionnement**

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER PACOUD

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Pour faire suite aux préconisations de la CAF ainsi qu'aux nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les crèches de Moirans en Montagne et de Poids de Fiole, il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement afin d'être en adéquation avec les différentes évolutions des fonctionnements des crèches.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE MODIFIER** les règlements de fonctionnement du multi accueil Pause Câlin à Moirans en Montagne et de la micro-crèche les Lynx d'Émeraude à Poids de Fiole,

**D'APPROUVER** les nouveaux règlements,

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

*Madame la Vice-présidente explique que contrairement à la précédente, cette délibération concerne uniquement les crèches gérées en régie par Terre d'Émeraude Communauté soit celles de Poids-de-Fiole et de Moirans-en-Montagne. Elle ajoute que les obligations précisées dans ces règlements sont approuvées par les familles, notamment en cas de maladie.*

La proposition est mise au vote :  
Résultats : **98 votants – 98 pour – 0 contre – 0 abstentions**

## 12. SECTEUR JEUNES - tarifs 2024

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le **RAPPORTEUR**,

### EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté a la compétence jeunesse et continue de développer ses actions à travers de nouvelles activités qui s'étendent sur tout le territoire (Accueil pendant les vacances, organisation de veillées et de nuitées).

Les effectifs de fréquentation sont en forte hausse et il est proposé de réajuster les tarifs pour chacune des activités en fonction des revenus des familles comme le demande la Caisse d'Allocations Familiales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé les tarifs suivants :

Séquences	Prix par jeune par foyer selon avis d'imposition			
	De 0€ à 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500€	3501€ et plus
Demi-Journée sans repas	1€	2€	3€	4€
Journée sans repas	2€	4€	6€	8€
Veillée sans repas	1,50€	2,50€	3,50€	4,50€
Nuitée	3€	5€	7€	9€
Prix du Repas	4,70€			
<b>Supplément pour activités spécifiques</b>				
Activités ou sorties exceptionnelles nécessitant un supplément tarifaire	<b>Supplément mentionné à chaque vacance dans la plaquette de programmation.</b> Le tarif est établi en fonction du coût des sorties et des frais des intervenants. (5€, 10€, 15€, 20€, 25€ ou 30€)			
Enfants extérieurs	Supplément d'1,50€ par séquence d'accueil			

20

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus pour les activités du secteur jeunes.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

**20 h 26 Départ de Madame Françoise MAURON**

**Yannick CASSABOIS** a présenté le secteur jeunes et les tarifs prévus pour l'année 2024. Il a mentionné le besoin d'ajouter deux tarifications pour des activités qui n'existaient pas auparavant (veillées et nuitées), ainsi que des ajustements tarifaires pour les repas, étant donné que les adolescents consomment plus que les jeunes enfants. Il a souligné que ce secteur jeunes est en pleine expansion, avec par exemple une sortie récente à la patinoire de Prémanson ayant accueilli 36 jeunes âgés de 12 à 17 ans, et 4 enfants sur liste d'attente. Cette activité initialement centrée sur Orgelet touche désormais l'ensemble du territoire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions**

### 13. SUBVENTIONS - Aménagement cour d'école Poids de Fiole - DETR 2024

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Terre d'Émeraude Communauté compétente en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et scolaire, a par délibération du 14 décembre 2022, confirmé l'acquisition d'un terrain qui juxtapose la cour d'école existante afin de créer un réaménagement des espaces extérieurs.

Ce projet estimé à un coût global de 54 695 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

21

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût des travaux	54 695 € HT	DETR (30%)	16 408 € HT
		Autofinancement (70%)	38 287 € HT
Total HT	54 695€ HT	Total HT	54 695 € HT

**DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de modifier le plan de financement en fonction des demandes éventuelles qui seraient faites auprès d'autres financeurs,

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Monsieur le Vice-Président** explique que ce projet vise à échanger une partie de la cour pour la crèche, et de recréer un nouvel espace dédié au secteur scolaire sur ce terrain acquis récemment.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions**

**Monsieur Le Président** réaffirme son attachement au bien-être des enfants scolarisés sur le territoire et a mentionné une réunion de travail qui se tenait le jour même au sujet du groupe scolaire de la chailleuse à l'occasion de laquelle les professeurs des écoles, se félicitent de la collaboration étroite avec les élus pour ce nouveau projet.

Pour revenir sur le salon de l'agriculture, **Monsieur le Président** propose l'organisation d'un événement pour les Élus. **Madame La Vice-Présidente** en charge de la communication explique qu'elle avait prévu de se pencher sur le sujet au cours de l'année.

#### 14. SICOPAL - Admission de nouveaux membres au Comité Syndical

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

**Le RAPPORTEUR,**

##### **EXPOSE**

Par délibération en date du 06 février 2020, Terre d'Émeraude Communauté est membre du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la cuisine centrale (SICOPAL). Les compétences de ce syndicat sont utilisées par la collectivité pour la fabrication et la livraison de repas pour les écoles, cantines et personnes âgées à domicile et/ou en maison de retraite.

Par courrier en date du 10 janvier 2024, le SICOPAL nous a informés de la demande d'adhésion de trois collectivités, à savoir :

- Le SIVOS du Revermont
- Le SIVOS de Pont de Poitte
- La commune nouvelle de La Chailleuse

22

Désormais, l'Assemblée délibérante de chaque membre du SICOPAL doit se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion au SICOPAL des collectivités sus-citées.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

##### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** l'adhésion au SICOPAL du SIVOS du Revermont.

**D'APPROUVER** l'adhésion au SICOPAL du SIVOS de Pont de Poitte.

**D'APPROUVER** l'adhésion au SICOPAL de la commune nouvelle de La Chailleuse.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération au Comité Syndical du SICOPAL.

**20 h 30 Départ de Monsieur Cyrille JOURNEAUX**

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 96 votants – 96 pour - 0 contre - 0 abstentions*

#### 15. SYDOM - Représentant de la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

### EXPOSE

Par délibération en date du 08 novembre 2023, Terre d'Émeraude Communauté a adhéré au Groupement de commandes d'acquisition des composteurs individuels ou collectifs et des bioseaux, porté par le SYDOM.

L'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social et médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres et chaque collectivité doit désigner un ou des membres à la commission d'appel d'offres.

Les membres désignés siégeront à la commission d'Appel d'Offres spéciale au groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres a pour objectif de désigner le titulaire du futur marché.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, il est proposé de désigner :

- Délégué Titulaire : M. BUCHOT Jean Yves, membre titulaire de Terre d'Émeraude au SYDOM
- Délégué Suppléant : M. BAILLY Thierry, suppléant de M. BUCHOT Jean Yves au SYDOM

**Le Bureau COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

23

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**DE DESIGNER** M. BUCHOT Jean Yves, délégué titulaire représentant Terre d'Émeraude Communauté à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes.

**DE DESIGNER** M. BAILLY Thierry, délégué remplaçant représentant Terre d'Émeraude Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

**Monsieur le Vice-Président** explique qu'il s'agit d'une commande d'achat groupée de composteurs gérée par le SYDOM. Il ajoute que 500 exemplaires ont été commandés en prévision pour Clairvaux-les-Lacs.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

### 16. AGORASTORE - Adhésion de Terre d'Émeraude Communauté

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

**Le RAPPORTEUR,**

### EXPOSE

La Communauté de communes est propriétaire de divers biens meubles tels que matériels, véhicules, équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des services administratifs ou techniques.

Ces biens, issus du patrimoine de la collectivité occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Par délibération n° 2020-162 du 4 septembre 2020, Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté a reçu délégation du Conseil Communautaire pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000,00 €.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

La société Agorastore, spécialisée dans la vente aux enchères de biens d'occasion appartenant aux organismes publics, propose de vendre ces biens réformés sur un site internet dédié à ces transactions.

Ce procédé qui s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et de solidarité, favorise les enchères citoyennes et permet de donner une seconde vie à des biens qui présentent encore une utilité.

Cette démarche présente ainsi plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence, dans le cadre d'une large audience, des biens meubles dont les services n'ont plus l'utilité ;
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériels ;
- Réduire les encombrants, favoriser le recyclage et agir dans le cadre du développement durable ;
- Optimiser l'utilisation des surfaces et le volume de stockage des biens meubles au sein de la Communauté de communes ;
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec la population.

24

La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication et prélève sur chaque vente conclue, une commission de 15 % HT du montant de la vente, à laquelle s'ajoutent des frais de dossiers compris entre 10 et 1000 €.

La Communauté de communes conserve la maîtrise de la mise à prix et la vente ne devient parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la collectivité.

Pour proposer ses biens à la revente sur le site Agorastore, il convient que la Communauté de communes adhère à cette structure et approuve le contrat-cadre ci-joint.



La convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

#### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** le principe de cession par mise aux enchères sur la plateforme spécialisée « AGORA STORE » gérée par la SAS AGORASTORE, 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL ;

**D'APPROUVER** l'adhésion de Terre d'Émeraude Communauté à la plateforme de vente en ligne Agorastore ;

**D'APPROUVER** le contrat-cadre de mandatement et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne de la société Agorastore ;

**D'APPROUVER** l'engagement des dépenses relatives aux commissions et frais divers portant sur chaque vente réalisée en application de ladite convention ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat-cadre, joint à la présente délibération, ainsi que tout autre acte y afférant et tout avenant après avis du Bureau communautaire ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération,

**DE DIRE** que les recettes issues des ventes seront inscrites au budget chapitre 70 ;

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **96 votants – 96 pour – 0 contre – 0 abstentions***

25

#### 17. CIAS – Modification des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CIAS de Terre d'Émeraude Communauté

Rapporteur : Denis MOREL

Le **RAPPORTEUR**,

#### EXPOSE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale dénommé CIAS de Terre d'Émeraude Communauté assure l'action sociale de prévention et le développement social ainsi que la coordination des activités d'entraide. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté avait alors désigné au scrutin de liste les membres pour représenter le Conseil Communautaire au sein du CIAS.

Aussi, afin de tenir compte du départ de certains membres au sein du CIAS, et considérant la volonté de conserver une représentativité de tout le territoire, il avait été nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de représentants le 1<sup>er</sup> mars 2023 puis le 14 juin 2023.

Le Conseil Communautaire avait alors désigné :

- Eddy LUSSIANNA
- Catherine SCHAEFFER
- Denis MOREL
- Marie-Claire CLOSCAVET
- Alain MOREL
- Sandrine GAUTHIER-PACOUD
- Josiane ETCHEGARAY
- Françoise GRAS
- Bernard RUDE
- Maryline PANISSET
- Robert PARIS
- Marcel BRIDE

À la suite de la démission de Madame Marilyne PANISSET du Conseil municipal de la Commune d'Orgelet, il convient de procéder au remplacement d'un représentant du Conseil Communautaire conformément aux statuts du CIAS votés en Conseil d'Administration du 08 juillet 2021 ainsi rédigés :

**ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de droit ou son représentant
- 12 membres issus du Conseil Communautaire
- 12 membres nommés par le Président de la Communauté de communes (ces douze personnes sont représentatives des associations de personnes handicapées ou âgées, de l'Union Départementale des Associations Familiales et des associations œuvrant dans le domaine social, de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions)
- Soit au total 25 administrateurs

Il est proposé de désigner Madame Pauline PONSOT, déléguée communautaire titulaire pour la Commune d'Orgelet et Adjointe au Maire qui remplace Madame Marilyne PANISSET au sein du Conseil municipal d'Orgelet.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2023 a émis un avis favorable,

**LE PRÉSIDENT PROPOSE :**

**DE DÉSIGNER**, au scrutin de liste, les membres suivants pour représenter le Conseil Communautaire au sein du CIAS :

- |                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| • Eddy LUSSIANNA           | • Josiane ETCHEGARAY |
| • Catherine SCHAEFFER      | • Françoise GRAS     |
| • Denis MOREL              | • Bernard RUDE       |
| • Marie-Claire CLOSCAVET   | • Robert PARIS       |
| • Alain MOREL              | • Pauline PONSOT     |
| • Sandrine GAUTHIER-PACOUD | • Marcel BRIDE       |

26

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur le Président** remercie Denis MOREL pour le très bon travail fourni dans le secteur social.

*La proposition est mise au vote :*

Résultats : **96 votants – 96 pour – 0 contre – 0 abstentions**

**Monsieur le Président** remercie la Police Intercommunale présente ce soir pour la sécurisation de cette Assemblée.

**18. SPL - Avenant n° 3 à la Convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme.**

Rapporteur : Frank STEYAERT

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Terre d'Émeraude Tourisme, Société Publique Locale, est gestionnaire du site des Cascades du Hérisson. Une convention d'objectifs et de moyens définit le cadre d'intervention de Terre d'Émeraude Tourisme. Dans cette convention, il est convenu que Terre d'Émeraude Tourisme reverse chaque année 10% des recettes du parking des Cascades du Hérisson à Terre d'Émeraude Communauté.

En 2023, Terre d'Émeraude Communauté a alloué une subvention de 387 000 euros pour les missions confiées à Terre d'Émeraude Tourisme.

Au vu du résultat positif de Terre d'Émeraude Tourisme, il est proposé que cette dernière prenne en charge les frais d'abattage d'arbres aux Cascades du Hérisson en 2023 et reverse 20% des recettes du parking en 2023. Un avenant n°3 à la convention permet d'acter ces modifications.

Enfin, il est proposé que la subvention allouée par Terre D'Émeraude Communauté reste inchangée en 2024 au vu des missions confiées à Terre d'Émeraude Tourisme, soit le versement de 387 000€.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

### LE PRÉSIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme actant :

- Du reversement par Terre d'Émeraude Tourisme de 20% des recettes du parking des Cascades ;
- De la refacturation à Terre d'Émeraude Tourisme des frais d'abattage d'arbres aux Cascades pour un montant de 19 650€ HT ;
- Du versement de la subvention d'un montant de 387 000€ TTC allouée à Terre d'Émeraude Tourisme en 2024.

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget chapitre 65 et les recettes seront affectées à des dépenses touristiques

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour 2024 et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

*Monsieur Le Président a salué les Directrices de la régie Vouglans et de Terre d'Émeraude Tourisme, soulignant une excellente année touristique de part et d'autre. Il avait demandé que ces structures deviennent un levier pour la collectivité et l'année 2023 l'a parfaitement démontré. Il se montre satisfait et ajoute que cela contribue à ne pas toucher à la fiscalité.*

*Frank STEYAERT a également remercié les Directrices et a souligné que l'avenant présenté ce soir est passé chaque année en fonction des résultats. Terre d'Émeraude Tourisme reversera cette année 20% des recettes du parking au lieu de 10% en raison de bons résultats. Monsieur le Vice-Président fait également remarquer une augmentation de 24% par rapport à l'année précédente des entrées à la maison des cascades. La subvention de 387 000€ reste identique à l'année dernière et Frank STEYAERT rappelle qu'elle est couverte par le produit de la taxe de séjour. De plus, il rappelle que Terre d'Émeraude Tourisme a remboursé cette année à Terre d'Émeraude Communauté l'élagage de sentiers pour un montant de 20 000€.*

*Des informations sur le tourisme ont également été partagées par Monsieur le Vice-Président. Le guide 2024 est prévu pour mi-avril, avec un léger retard dû à une situation personnelle d'un adhérent. Le Vice-Président a d'ailleurs rendu hommage au talent de Michel MEGARD, artisan local récemment disparu, pour sa contribution au développement touristique du territoire.*

*Monsieur le Vice-Président ajoute qu'une commission tourisme s'est réunie le 5 février dernier, avec une Assemblée Générale prévue en mai. Il profite de cette tribune pour inviter les Maires, présents dans la salle, à informer les jeunes de leurs communes respectives sur le recrutement de saisonniers par la SPL.*

La proposition est mise au vote :

Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions

**Monsieur Le Président** a félicité Madame la Directrice du Musée du Jouet pour les excellents chiffres réalisés.

**Claude BENIER ROLLET** précise que du 1er janvier au 4 mars 2024, le musée a accueilli 7856 visiteurs, ce qui représente une augmentation de 70% par rapport à la même période de l'année précédente. De plus, les recettes ont atteint 76 000€, soit une hausse de 73% par rapport à l'année précédente également. L'année débute bien et il espère que les visites se poursuivront sur cette lancée.

Cependant, **Monsieur le Vice-Président** a également mentionné des difficultés de recrutement, notamment pour le personnel de ménage et de médiation, car certaines personnes ont récemment retiré leurs candidatures.

19. **EQUIPEMENTS SPORTIFS – Complexe sportif de Moirans-en-Montagne - convention de fonctionnement tripartite entre la Région, le lycée Pierre Vernotte et Terre d'Émeraude Communauté 2023 - 2027**

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence vie associative et sportive, Terre d'Émeraude communauté gère et entretient des équipements sportifs sur la commune de Moirans-en-Montagne :

- Le gymnase et le plateau sportif, route de Saint-Laurent 39260 Moirans-en-Montagne : grande salle, salle de judo, 4 vestiaires et toilettes, 1 vestiaire professeurs, 5 boxs de rangement pour le matériel.
- La halle des sports, route de la grange au gui : grande salle, dojo, salle de danse, 4 vestiaires avec toilettes, tribune, 1 vestiaire professeurs, 4 boxs de rangement pour le matériel.

Le lycée Pierre Vernotte utilise ces équipements à raison de 8h par semaine en moyenne. Aussi, afin de contribuer aux coûts de fonctionnement, une convention tripartite entre La Région Bourgogne Franche-Comté, le Lycée Pierre Vernotte et Terre d'Émeraude communauté doit être signée.

28

Cette convention prévoit notamment les engagements réciproques des différentes parties en termes d'entretien et d'utilisation des locaux ainsi que les modalités financières qui précisent que la Région Bourgogne Franche-Comté participe à la prise en charge des équipements couverts sur la base des frais.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de Communes Terre d'Émeraude et le lycée Pierre Vernotte.

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du bureau communautaire.

*Il est mentionné que des conventions avec le Conseil Départemental ont été établies pour la fréquentation des salles par les collégiens. Par souci d'équité, il est proposé de conventionner également avec la Région pour les lycéens.*

**Jean Robert BONDIER** soulève une erreur dans la rédaction de la convention et demande qu'une correction soit apportée sur les versements mentionnés à l'article 9 car ils sont destinés à l'intercommunalité et non pas à la Commune. **Monsieur le Président** approuve cette correction.

*La proposition est mise au vote :*

Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions**

**20. STADE FOOTBALL MOIRANS EN MONTAGNE - Rénovation du terrain d'honneur-Actualisation plan de financement**

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Lors de sa séance du 08 novembre 2023, le Conseil Communautaire par délibération n°121/2023 a approuvé le plan de financement du projet de rénovation du terrain d'honneur du stade de Moirans en Montagne.

Les travaux consistent en la remise en état du terrain en gazon naturel, la réalisation d'un réseau de drainage, l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie, la mise à niveau de l'éclairage et l'installation de système LED ainsi que la sécurisation du terrain (clôture, main courante et pare-ballon)

Après attribution des marchés de travaux par délibération du Bureau Communautaire du 27 février 2024 le coût global de cette opération est arrêté à 995 612, 21 € HT, se décomposant en 28 837, 11 € HT d'études et de maîtrise d'œuvre et 966 775, 10 € HT de travaux. Il convient donc d'actualiser le plan de financement.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,** dans la séance du 27 février 2024 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme suit :

29

<b>OPÉRATION GLOBALE</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
	<b>Montant HT</b>	<b>Taux sur opération globale</b>	<b>Montant HT</b>
<b>DETR</b>		30,00%	298 683,66 €
<b>Fédération Française de Football</b>		5,50%	55 000,00 €
<b>Commune de Moirans en Montagne</b>		10,00%	99 465,70 €
<b>Conseil Départemental du Jura</b>		29,70%	295 292,74 €
<b>Agence Nationale du Sport</b>		4,80%	48 277,48 €
<b>Autofinancement</b>		20,00%	198 892,62 €
<b>Totaux</b>	<b>995 612,21 €</b>	<b>100%</b>	<b>995 612,21 €</b>

**DE COMMUNIQUER** aux différents financeurs le plan de financement modifié,

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget chapitre 13,

**DE CHARGER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*La proposition est mise au vote :*

Résultats : **96 votants – 95 pour - 1 contre - 0 abstentions**

Avant de conclure, **Monsieur le Président** revient sur des questions diverses posées par deux Délégués communautaires en amont de la séance et invite Isabelle ARNAL à lire ces questions.

**Catherine DEVAUX** souhaitait aborder la vision du territoire afin de discerner la stratégie globale de Terre d'Émeraude Communauté dans 10, 20, 30 ans de façon à ne pas prendre de décisions à l'encontre de ces objectifs en termes d'alimentation, de mobilité, d'énergie, de mieux vivre ensemble, de biodiversité.

**Monsieur Le Président** tient à faire remarquer que Terre d'Émeraude Communauté n'a pas de compétence générale et ne peut agir que sur ses propres compétences. Il rappelle d'ailleurs que le Bureau d'étude ayant travaillé sur la fusion avait relevé qu'un mandat ne serait pas suffisant pour parvenir à consolider la collectivité. Selon **Monsieur le Président**, deux grandes tendances sont à tenir : offrir une ruralité qui puisse donner de l'avenir aux habitants avec le maintien des personnes âgées dans de bonnes conditions et l'acquisition de Bellecin qui contribuera à préserver la jeunesse. L'acquisition de Bellecin est d'ailleurs un acte fort dans cette direction.

**Monsieur le Président** suggère à Catherine DEVAUX de créer une commission « projections ».

En ce qui concerne l'achat de Bellecin, **Catherine DEVAUX** souhaitait également qu'un point soit fait sur l'achat, l'organisation, les travaux envisagés, les projets, les usagers, la situation financière (investissement/fonctionnement).

**Monsieur Le Président** a confirmé que la vente était actée par les deux collectivités concernées mais que le montage juridique était en cours. Le Conseil d'Administration se réunira le 22 mars pour le vote du budget. Il propose de réunir la commission finances de Terre d'Émeraude Communauté à l'issue et d'élargir cette commission aux Élus intéressés par Bellecin mais à ce jour, l'acte de vente n'a pas encore été signé. Terre d'Émeraude Communauté a fait le choix que ce site revienne aux enfants du territoire mais **Monsieur le Président** clôt le débat car il ne peut pas s'exprimer au sein du Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté sur un sujet qui relève du Conseil Départemental, encore propriétaire de cet équipement.

30

**Monsieur le Président** invite Catherine DEVAUX à rejoindre cette commission en temps voulu.

**Isabelle TISSOT** avait interrogé Monsieur le Président sur la vente de bâtiments en lien avec la commune rappelant l'intervention du maire d'Uxelles lors d'un conseil communautaire précédent au sujet de ce dossier. Elle souhaitait des précisions sur la position du Conseil municipal d'Uxelles.

**Monsieur Le Président** informe l'Assemblée qu'une vente en cours de finalisation n'était pas parvenue à son terme mais qu'il y avait d'autres propositions en cours. Les projets sont présentés chaque fois à Monsieur le Maire d'Uxelles.

**Christelle DEPARIS-VINCENT** précise des aspects liés aux permis de démolition pour les Communes des secteurs Ex-Pays des Lacs et Ex-CCRO. Les Communes devront délibérer prochainement sur ce sujet. Aussi, elle explique qu'à partir de l'approbation des PLUi, Terre d'Émeraude Communauté sera chargée de l'instruction sur ces secteurs. Les Conseils municipaux devront donc approuver la convention entre Terre d'Émeraude Communauté et les Communes qui leur sera proposée.

**Frank STEYAERT** mentionne que le Jura a été à l'honneur samedi soir sur France 5 à l'occasion de l'émission « échappées belles ».

**Monsieur Le Président** conclut cette séance en remerciant les Délégués communautaires pour leur attention et en rappelant l'importance de l'esprit de ruralité. Il a exprimé ses remerciements à la police intercommunale ainsi qu'à ses collaborateurs.

**Fin de séance : 21 h 05**

Le secrétaire de Séance :



Frank GIROD